

Echafaudage de pied selon la R408

Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

Programme de formation

Public visé

Toute personne de l'entreprise ayant à travailler sur un échafaudage de pied et désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications journalières (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004).

Nota : le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

Prérequis

- Avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes, plans et schémas).

Objectifs

- Se situer et être acteur de la prévention des risques.
- Réaliser les vérifications journalières d'un échafaudage de pied
- Utiliser un échafaudage de pied en sécurité

Finalité de la formation

- Travailler en sécurité sur un échafaudage de pied et réaliser les vérifications journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pied monté conformément à la notice du fabricant.

Durée

1 jour minimum (7 h dont 50% de pratique)

Effectif

3 à 10 maximum

Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

Méthodes participatives, exposés en alternance avec des mises en situation pratique

Intervenants

Formateur certifié par l'INRS

Modalités d'évaluation

Evaluation des connaissances via un QCM.

Evaluation des savoir-faire tout au long de la formation, incluant des épreuves pratiques liées aux compétences à évaluer réalisées lors d'applications pratiques au plus proche de situations réelles de travail.

Echafaudage à montage à cadres ancrés avec console, levage de charges par potence.

Echafaudage à sapines liaisonnées par poutres avec porte à faux et passerelle de franchissement.

Marteaux, niveau, extractomètre...

Validation des acquis

- Certificat de réalisation
- Si le participant a satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, délivrance d'une attestation de compétences formation validant les acquis

Agréments / Certifications / Habilitations

Organisme habilité par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS :

- SECILOG : n° H34355/2019/Echafaudage de pied - R408-1/O/09
- C2F FORMATION : n°H34852/2020/Echafaudage de pied - R408-1/O/08



IMPORTANT : Se munir des équipements de protection individuelle suivants : chaussures de sécurité, tenue de travail adaptée, harnais anti-chute, longe avec absorbeur, gants, casque avec jugulaire.

CONTENU DE LA FORMATION

Théorie et pratique

- Les enjeux de la prévention
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs
- La prévention des risques :
 - Signaler les situations dangereuses
 - Communiquer - rendre compte
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- L'exploitation de la notice du fabricant
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité
- Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent
- L'examen de l'état de conservation de l'échafaudage
- Evaluation théorique
- Evaluation pratique